

PROCÈS-VERBAL – Conseil municipal du 16 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de pouvoirs : 02
Nombre de votants : 32

Convocation transmise le 10 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle Emile Mémin à Paizay le Tort, 79500 Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présents :

BASSEREAU Véronique	DEVINEAU Bertrand	OUVRARD Pierre
BERNARD-RIVIERE Mélanie	GICQUIAUD Floriane	PENIGAUD Jean-Christophe
BERTRAND Johnny	GIRAULT Anne	POTHIER François
BILLAUD Line	GRIFFAULT Sylvain	PUTEAUX Sylvain
BOURSIER Virginie	HERBOUT Bruno	RIFFAULT Pauline
BRUNET Pascal	KLINGLER Sarah	SABOURIN BENELHADJ Muriel
CHAUVET Christophe	LABROUSSE Christophe	SIMIONI Jean-François
COURTIN Béatrice	LOGETTE Kévin	SUIRE Catherine
COUTINEAU Liliane	LUSSEAU Christian	TEXIER Jérôme
DALLAUD Hélène	MANGUY Fabienne	VEZIEN Christian

Absents ayant donné pouvoir :

DIAZ TORRES GOITIA Elsa	à	TEXIER Jérôme
LAJOIE Sylvie	à	VEZIEN Christian

Absent non excusé : Claude LACOTTE

Secrétaire de séance désigné par l'assemblée : Sylvain Puteaux

Auxiliaire du secrétaire de séance désignée : Anne Texier, Directrice des services

Adoption du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2020 : Unanimité

Information – Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 25 mai 2020

dans le cadre des délégations accordées au Maire par délibération du 25 mai 2020 : délégation n°4

Arrêté n°588 du 16 novembre 2020 décidant de confier la fourniture d'un fourgon électrique à l'entreprise Citroën, domiciliée à Melle, pour un montant de 21 146,60 € HT soit 25 375,92 € TTC.

Arrêté n°590 du 17 novembre 2020 décidant la signature d'un devis de partenariat « communication » avec l'Office de Tourisme Niort – Marais Poitevin pour l'année 2021 comprenant les prestations suivantes :

- Guide hébergement – 2^{ème} de couverture : 1 932 € HT
- Guide hébergement – ¼ page rubrique Camping-car : 408 € HT
- Carte touristique – encart grand format : 1 224 € HT
- Brochure groupe 2020 – ¼ de page : 459 € HT
- Référencement Site Web Affaires : 180 € HT

Arrêté n°591 du 17 novembre 2020 décidant de confier la fourniture de défibrillateurs destinés à être installés dans des Etablissements recevant du public (Centre de Tennis et salle Le Mélia) à France DAE, à Saint Raphaël (Var), pour un montant 2 390 € HT soit 2 868 € TTC.

Arrêté n°592 du 18 novembre 2020 décidant de confier la fourniture d'un serveur GED (Gestion électronique des documents) à la société TDI Services domiciliée à Niort, pour un montant de 1 770 € HT, soit 2 124 € TTC.

Arrêté n°597 du 24 novembre 2020 décidant de confier la fourniture de panneaux de signalisation à l'entreprise SES domiciliée à Chambourg-sur-Indre (Indre et Loire), pour un montant de 3 781,75 € HT soit 4 538,10 € TTC.

Arrêté n°598 du 24 novembre 2020 décidant de confier la réfection de la salle de bain du logement 2 lotissement de Bel Air à Paizay-le-Tort à l'entreprise Seguin à domiciliée à Saint-Léger-de-la-Martinière pour un montant de 10 315,19 € HT soit 11 346,71 € TTC.

Arrêté n°599 du 24 novembre 2020 décidant de confier la réfection de la salle de bain du logement 3 rue du Pont de Pérouzeau à Paizay-le-Tort à l'entreprise Seguin domiciliée à Saint-Léger-de-la-Martinière, pour un montant de 10 066,29 € HT soit 11 072,92€ TTC.

Arrêté n°600 du 24 novembre 2020 décidant de confier le remplacement de la chaudière de la salle Jacques Prévert à Melle à l'entreprise Seguin domiciliée à Saint Léger de la Martinière pour un montant de 10 183,00 € HT soit 12 219,60 € TTC.

Arrêté n°601 du 24 novembre 2020 décidant de confier le remplacement du projecteur extérieur de l'église Saint-Pierre à Melle à l'entreprise Seguin domiciliée à Saint Léger de la Martinière, pour un montant de 10 180 € HT soit 12 216 € TTC.

Arrêté n°602 du 24 novembre 2020 décidant de confier le remplacement du projecteur extérieur de l'église Saint-Hilaire à Melle à l'entreprise Seguin domiciliée à Saint Léger de la Martinière, pour un montant de 10 569,00 € HT soit 12 682,80 € TTC.

Arrêté n°611 du 27 novembre 2020 décidant de confier la fourniture de 2 427 plants pour la mise en œuvre du projet communal relatif aux continuités écologiques, à l'association Prom'Haies, domiciliée à Montalembert, pour un montant de 5 111,60 € HT, soit 5 622,76 € TTC.

Arrêté n°612 du 30 novembre 2020 décidant de confier l'achat et la pose d'un système de visioconférence et de retransmission de réunions vers les réseaux sociaux, depuis la salle du conseil municipal de la mairie de Melle, à Daozia domicilié à Niort, pour un montant de 5 855€ HT soit 7 026 € TTC.

Arrêté n°613 du 30 novembre 2020 décidant de confier la fourniture de gazole pour le Centre Technique Municipal à l'entreprise CPO domiciliée à Niort, pour un montant de 1 576,50 € HT soit 1 891,80 € TTC.

Arrêté n°621 du 2 décembre 2020 décidant de confier la fourniture de panneaux à l'entreprise SES domiciliée à Chambourg-sur-Indre (Indre et Loire), pour un montant de 1 337,20 € HT soit 1 604,64€ TTC.

Arrêté n°622 du 2 décembre 2020 décidant de confier des travaux d'éclairage extérieur des églises Saint-Hilaire et Saint-Pierre à Melle à l'entreprise Seguin domiciliée à Saint Léger de la Martinière, pour un montant de 11 628,00 € HT soit 13 953,60 € TTC.

Arrêté n°626 du 4 décembre 2020 décidant de confier le transfert des données de l'ancien serveur vers le nouveau à la société C'PRO OUEST - SORAM domiciliée à Beaucozudé (Maine etLoire), pour un montant de 1 350 € HT, soit 1 620 € TTC.

Arrêté n°627 du 8 décembre 2020 décidant de confier la réalisation de prestations à la société Orange Business Services domiciliée à Paris 15ème, comme suit :

- abonnement internet de la mairie de Melle sur cinq ans pour un montant de 135 € HT/mois,
- déploiement intranet entre les sites (cinq mairies déléguées et Centre Technique Municipal) et internet sur l'intranet pour un montant total de 41 560 € HT (49 752 € TTC) sur cinq ans,
- abonnement téléphonie Business Talk IP (cinq mairies déléguées et Centre Technique Municipal) pour un montant total de 17 544 € HT (21 052,80 € TTC) sur cinq ans,
- raccordement du serveur de communication du Centre Technique Municipal vers le réseau de communications BTIP sur l'intranet, pour un montant de 331,16 € HT, soit 397,39 € TTC.

Arrêté n°629 du 8 décembre 2020 décidant de confier les travaux de rénovation de toitures de plusieurs bâtiments communaux (bâtiment Waldeck Rousseau à Melle, mairie de Saint-Léger-de-la-Martinière, logements situés rue du Tapis Vert à Melle), à l'entreprise Gaudineau, domiciliée à Chef-Boutonne, pour un montant de 51 541,08 € HT, soit 61849,29 € TTC.

dans le cadre des délégations accordées au Maire par délibération du 25 mai 2020 : délégation n°5

Arrêté n°586 du 13 novembre 2020 décidant la signature d'une convention de location du logement communal situé 23 rue de l'Ecole à St Martin lès Melle, pour un loyer mensuel de 459,04 € nets de TVA.

**

143- Motion contre le projet de réserves de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise

Rapporteur : Jérôme Texier

Si le projet de construction de 16 réserves de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise ne prévoit pas d'installation sur le territoire de la commune, sa mise en œuvre, en l'état, aura d'importants impacts sociaux, économiques et environnementaux que nous devons prendre en compte.

Le financement de ce projet estimé à 40 M€, porté par la SA Coop de l'Eau 79, repose à 70 % sur le financement public (notamment par l'Agence de l'Eau et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine). Ce sont donc bien aussi les contribuables mellois qui devront le financer.

Une réserve de substitution, dite également bassine, est une réserve artificielle d'en moyenne une dizaine d'hectares et dont le remplissage pour un volume pouvant aller jusqu'à 800 000 m³ se fait au moyen de pompage hivernal dans les nappes phréatiques. En plus de nécessiter l'artificialisation d'une grande surface au sol, la construction d'une réserve implique le creusement en profondeur, l'utilisation de bâches plastiques pour imperméabiliser le fond et l'édification d'importantes digues pouvant avoir une hauteur de 10 mètres.

Si ce projet de stockage de l'eau souhaite répondre aux deux préoccupations que sont la pénurie d'eau et les difficultés du monde agricole, il ne répond pas à la question : « Comment produire demain pour assurer un rendement suffisant, un revenu correct pour les agriculteurs et le respect du milieu ? ».

En effet, le contrat de territoire qui porte ce projet met la quasi totalité de son budget pour les réserves et une toute petite partie pour développer des solutions alternatives et durables : favoriser une transition agro-écologique, utiliser des espèces et des variétés tolérantes à la sécheresse, restaurer les milieux humides et leur rôle régulateur de l'eau, planter des haies pour la recharge des nappes etc.

Par ailleurs, ce projet de réserves de substitution ne répond pas aux critères du développement durable :

1) Il ne respecte pas le principe d'équité sociale :

- il favorise les irrigants au détriment des non irrigants. En outre, il réserve l'accès à la ressource à une minorité d'exploitations agricoles pouvant irriguer en permanence plutôt que de permettre un accès plus large selon les besoins et les périodes de l'année ;
- il favorise une minorité d'agriculteurs au détriment des citoyens en utilisant de l'argent public sans contrepartie pour la société (pas de vraie éco conditionnalité, pas d'engagements sur une meilleure qualité de l'eau ou de la production agricole).

2) Il n'est pas crédible du point de vue économique :

- comment penser en effet qu'endetter encore plus les agriculteurs leur permettra de mieux s'en sortir ?

3) Sur le plan écologique, les réserves auront un impact négatif :

- sur la qualité de l'eau potable et pour son approvisionnement comme relevé par l'Autorité Régionale de Santé qui a donné un avis défavorable au projet ;
- sur la reproduction des poissons en hiver qui ont besoin d'un débit important des cours d'eau ou sur l'habitat des espèces protégées d'oiseaux de plaines par l'emprise au sol des réserves, mais également par le changement d'assolement induit par l'eau sécurisée.

Ayant entendu l'exposé de Jérôme Texier, l'assemblée débat en ces termes :

- Bruno Herbout va s'abstenir car il dit ne pas connaître le dossier (nature des sols, dimension de la nappe phréatique, comment est-elle alimentée, avis des services de l'Etat).

- Sylvain Griffault précise qu'aucun avis de la commune n'est sollicité sur un dossier précis. La motion proposée ne se positionne pas simplement contre l'irrigation mais comme une incitation à rechercher une alternative à un modèle qui aujourd'hui en dépend.

- Jérôme Texier indique le remplissage des bassines se fait par pompage dans les nappes exclusivement.

- Christian Vezien ajoute que les bassines irriguent pour beaucoup du maïs qui part souvent à l'exportation.

- Christian Lusseau va s'abstenir car il considère que le débat est idéologique et passionnel. De plus, le positionnement de la commune va la cataloguer et risque d'anéantir toute une qualité de débat qui ont lieu en interne. Il considère que le problème n'est pas l'irrigation mais la culture du maïs.

- Sylvain Griffault rappelle que le changement climatique n'est pas idéologique. Mais décider de favoriser cent agriculteurs au détriment des autres est idéologique.

- Muriel Sabourin partage l'avis de Christian Lusseau dans le sens où initialement la distribution de l'eau était envisagée en faveur de tous. Elle se dit partagée. Le projet de 19 bassines est trop grand.

- Sylvain Griffault convient que tout le monde a raison et que personne ne dit de choses fausses. L'enjeu est de savoir à quel moment on limite le développement de ce type de modèle d'agriculture pour positionner l'argent public et les ressources naturelles sur d'autres modèles d'agriculture plus vertueux et moins gourmands.

Considérant que ces trois critères (sociaux, économiques, écologiques) ne sont pas respectés, après en avoir débattu, à l'unanimité moins neuf Abstentions, l'assemblée décide :

- d'émettre des réserves circonstanciées sur le projet actuel ;
- d'inviter l'ensemble des acteurs concernés à co-construire un projet de territoire vertueux, responsable et acceptable par tous.

144- Adhésion à l'association Territoire zéro chômeur longue durée (TZCLD)

Rapporteurs : Christian Lusseau et Sylvain Puteaux

A l'occasion du conseil municipal du 18 novembre dernier, l'assemblée a pu prendre connaissance, dans le cadre des questions diverses, du dispositif Territoire zéro chômeur longue durée en ces termes :

« Pousser la candidature du Mellois à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée est un projet inscrit dans le programme électoral de la liste majoritaire Cinq Comm'Une.

La philosophie générale du dispositif « Territoire zéro chômeur de longue durée » est d'affirmer que personne n'est inemployable, en proposant des emplois à durée indéterminée et à temps choisi et en finançant des activités utiles hors champ concurrentiel pour répondre à des besoins locaux.

Cet objectif passe par la création d'une Entreprise à but emploi (EBE).

Dans les Deux-Sèvres, seule la commune de Mauléon a fait partie de la première expérimentation. Des membres de la commission Attractivité s'y sont rendus pour échanger avec les porteurs de projet.

Le prolongement et l'extension de cette expérimentation est à l'étude au niveau national et il se pourrait qu'un appel à candidatures sorte en début d'année 2021 nécessitant une forte réactivité.

Ayant entendu l'exposé des rapporteurs, l'assemblée donne son feu vert pour que la commission Attractivité poursuive cette réflexion en vue d'une éventuelle candidature en temps utiles qui répondrait à un appel à projet pour intégrer ce dispositif. »

Le projet « Territoires zéro chômeur de longue durée » se déroule en trois étapes :

- une première expérimentation sur 10 territoires pendant 5 ans, opérationnelle depuis juillet 2016,
- une deuxième expérimentation à compter de 2020 prolongeant la durée expérimentale sur les 10 premiers territoires et en incluant des nouveaux,
- la pérennisation de la démarche, par la loi, pour chaque territoire répondant au cahier des charges élaboré sur la base des deux expérimentations.

C'est dans le cadre de cette 2^{ème} expérimentation que la commune souhaite travailler en vue d'évaluer sa capacité à développer un « projet émergent » en la matière. Etre reconnu « projet émergent » par le conseil d'administration de l'association TZCLD permet de bénéficier de son Centre de ressources et de développement et d'accéder notamment à l'offre de formation et aux outils pédagogiques.

L'association « Territoires zéro chômeur de longue durée » a été créée fin 2016 par les membres fondateurs que sont ATD Quart Monde, le Secours catholique, Emmaüs France, Le Pacte civique et la Fédération des acteurs de la solidarité. Elle vise trois objectifs :

- capitaliser et tirer les enseignements de la première expérimentation pour améliorer la méthode ;
- accompagner les territoires volontaires pour entrer dans la démarche et participer à une deuxième expérimentation ;
- favoriser la diffusion du projet pour obtenir, à terme, la pérennisation de la démarche par la loi.

Après en avoir débattu, sur avis favorable de la Commission Attractivité, à l'unanimité moins deux abstentions, l'assemblée décide de l'adhésion de la commune à cette association pour un montant de 500 €.

145- Ouverture des commerces de détail le dimanche sur le territoire communal en 2021 : principe et nombre

Rapporteur : Sylvain Griffault

A l'occasion du conseil municipal du 18 novembre dernier, M. le Maire a partagé l'information suivante : « Les commerces de détail peuvent ouvrir dans la limite de douze dimanches par an, par

décision du Maire après avis du Conseil municipal (les commerces de détail alimentaire peuvent eux, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13h).

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La dérogation devient alors collective. Aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants. M le Maire indique qu'il proposera une délibération en décembre décidant du nombre de dimanches éventuels d'ouverture en 2021 ».

Vu l'avis favorable de l'association de commerçants Mell'Avenir,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut y être dérogé les dimanches désignés, pour les commerces de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile et que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre par le Maire, pour être applicable l'année suivante,

Après en avoir débattu, à l'unanimité moins 5 contre et 5 abstentions, l'assemblée décide de donner un avis favorable au recours à l'emploi salarié des commerces de détail cinq dimanches en 2021.

M. le Maire informe qu'il définira les dimanches concernés dans un arrêté à venir, comme suit : 4 avril - 23 mai - 5 décembre - 12 décembre - 19 décembre 2021, toute la journée, sous réserve de l'application de la réglementation en matière de volontariat et contreparties (repos compensateur et contrepartie financière). Sa décision sera prise dans la continuité du mandat précédent.

Ce sujet fera l'objet d'une concertation plus large courant 2021 et en lien avec la Commission Attractivité en vue d'une décision applicable en 2022.

146- Syndicat des eaux de Lezay/ SMAEP 4B/ SERTAD : Rapports 2019 sur le coût et la qualité du service de chacun des syndicats

Rapporteur·e·s : Pascal Brunet, Béatrice Courtin et Floriane Gicquiaud

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les présidents des structures intercommunales doivent faire approuver par leurs membres chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'exercice civil précédent. Ce rapport doit ensuite être présenté au conseil municipal de chacune des communes membres avant le 31 décembre.

Les rapports 2019 sur le prix et la qualité du Service public exercé par le Syndicat des eaux de Lezay, le SMAEP 4B et le SERTAD seront présentés en séance.

L'assemblée prend acte de la présentation de ces rapports 2019 dont le diaporama est joint en annexe.

Certains membres de l'assemblée se demandent si les syndicats mènent actuellement une réflexion sur l'instauration éventuelle d'une tarification incitative à la diminution des consommations d'eau.

M. le Maire demande aux représentants de la commune d'interroger les syndicats à ce sujet.

147- Information/Convention de prestation de service en matière de défense-incendie avec le SERTAD

Rapporteuse : Floriane Gicquiaud

Les communes déléguées de Melle, St Léger de la Martinière et St Martin lès Melle ont signé une convention en 2008 avec le SERTAD habilitant le syndicat à exécuter pour leur compte des prestations de service en matière de réparations et d'entretien du réseau de défense-incendie mais aussi de vérification de débit et pression des poteaux incendie.

Par le passé, les membres demandaient au SERTAD des prestations d'étendues variables : par conséquent, il y a une grande variété de conventions en vigueur à l'échelle du Syndicat. Une harmonisation devenue réglementaire et sollicitée par le SDIS 79 est désormais nécessaire à l'échelle du territoire dont le Syndicat à la charge qui se traduira par la signature d'une convention dont les termes généraux seront exposés en séance.

La convention sera soumise à délibération lors d'un prochain conseil municipal où il sera demandé à l'assemblée :

- d'abroger les délibérations prises par les communes déléguées de Melle, St Léger de la Martinière et St Martin lès Melle en 2008 ainsi que leur avenant tarifaire signé en 2017 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention et les avenants ultérieurs à intervenir.

148- Restauration d'abris de cantonniers en bord de route départementale - Chantier école : Convention de mise à disposition d'agents avec les communes participant au projet

Rapporteuse : Cathy Suire

Le CAUE 79 (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Deux-Sèvres) a établi un diagnostic des abris cantonniers du Mellois. Dix abris ont été repérés, numérotés et visités. Parmi eux, quatre se trouvent sur la commune de Melle et sont dans un état de conservation différencié. Le Département a proposé début 2020 une convention-type autorisant les communes concernées à effectuer des travaux de débroussaillage et/ou restauration sur le domaine public départemental, étant entendu que ces travaux ne nécessiteront pas de déclaration préalable car les abris, propriété du Département, peuvent être considérés comme des équipements de la route.

Par sa délibération n°7 du 29 janvier 2020, le conseil municipal a autorisé M le Maire à signer la convention correspondante de sorte que l'entretien et la restauration de ces abris puissent être envisagés.

Le projet a consisté en complément à organiser un chantier-école autour de la restauration de l'abri cantonnier de la RD737 (aux abords du carrefour du lycée agricole sur la commune de Melle) de sorte que des agents municipaux des communes de Chey, La Mothe-St Héray et Melle apprennent les techniques et gestes dans les règles de l'art auprès d'un professionnel.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M le Maire à signer avec les communes partenaires que sont Chey et La Mothe St Héray la convention jointe en annexe définissant les conditions de mise à disposition d'agents municipaux de communes participant au projet et dont l'apprentissage s'effectuera sur un abri cantonnier de Melle.

149- Cession d'une parcelle de terrain nu – avenue Roger Aubin à Melle

Rapporteur : Sylvain Griffault

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT disposant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les parcelles nues considérées ne sont pas affectées à un service public communal et sont mal entretenues du fait d'un accès difficile et peu visible depuis le domaine public routier adossé, ainsi que d'une déclivité importante,

Considérant la demande du voisin intéressé,

Considérant l'estimation de la valeur vénale des biens par France Domaines en date du 12 novembre 2020 (409,60 € HT),

Considérant la négociation jusqu'ici menée entre la commune et l'acheteur pressenti,

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'autoriser M le Maire à procéder à la cession gracieux des terrains nus cadastrés AM 516 (48 m²) et AM 521 (51 m²), situés au droit du 5 avenue Roger Aubin, au profit de M. Michel Donzeau, demeurant 7 avenue Roger Aubin à Melle ;
- de dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acheteur, conformément à la négociation amiable menée ;
- d'autoriser M le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

150- Cession d'une partie de la parcelle cadastrée AI 718 située rue Emilien Traver à Melle

Rapporteur : Sylvain Griffault

Pour mémoire : délibération n°110 du 21 octobre 2020 décidant le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée AI 718 située rue Emilien Traver à Melle (partie arrière de l'ancien Office du tourisme)

La Communauté de communes Mellois en Poitou (CCMP) propose à la commune d'acquérir une partie de l'espace à l'arrière de l'ancien Office du tourisme, rue Emilien Traver à Melle, qui est devenu sa Direction des Services Informatiques, de sorte que cet espace reste disponible pour l'accès des véhicules de ce service. Cette Direction va accueillir prochainement huit agents et un espace de formation pour les agents communautaires et municipaux et ce, notamment, dans le cadre des regroupements inter administrations. Cet espace sera de plus équipé d'un dispositif de visioconférence et pourrait être mutualisé avec l'ensemble des communes du territoire.

Ce service technique qui intervient sur l'ensemble des bâtiments communautaires du territoire est doté de plusieurs véhicules de services indispensables et prioritaires pour la continuité des activités. Les agents doivent dans ce cas déplacer du matériel lourd et/ou encombrant. Acquérir cette partie de parcelle AI718 permettrait à la CCMP de faire stationner les véhicules au plus près des locaux de travail.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faciliter l'usage de cet espace au regard de sa destination,

Vu l'avis de France Domaines (13€ HT le m²),

Vu le fruit de la négociation amiable entre la Communauté de communes et la Commune,

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée moins une abstention décide :

- de céder à titre gracieux la nouvelle parcelle qui sera issue du bornage de la parcelle AI 718 (environ 260 m²) située rue Emilien Traver à Melle (*la nouvelle numérotation cadastrale issue du bornage n'est pas encore parvenue en mairie*) ;
- d'exiger de l'acquéreur qu'il conserve le magnolia présent sur la parcelle ;
- que la fermeture de la parcelle (barrière) devra être positionnée en retrait de sorte de ne pas être visible de la rue
- de dire que les frais de bornage, d'actes et autres accessoires à la vente seront à la charge de l'acheteur, conformément à la négociation amiable menée ;
- d'autoriser M le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

151- Parcelle AE 259 rue de la Clie à Melle : convention de servitude avec la Communauté de communes Mellois en Poitou pour l'entretien du réseau d'assainissement

La Communauté de communes Mellois en Poitou est gestionnaire du réseau d'assainissement présent sur la commune. Il a été constaté que, rue de la Clie – commune déléguée de Melle, ce réseau passe sur une parcelle privée cadastrée AE 254, sur laquelle un permis de construire a été accordé le 1^{er} avril 2020.

Le projet de construction implique une déviation du réseau d'assainissement. Aussi, la Communauté de communes demande l'autorisation de dévier ce réseau sur la parcelle communale AE 259, sur laquelle est implanté le skate-park. Une partie du réseau d'assainissement est déjà présente sur la parcelle AE 259 sur une longueur d'environ 70 mètres. Le dévoiement de réseau porterait à 93 mètres la longueur totale du réseau d'assainissement passant sur la parcelle communale.

Une convention de servitudes est nécessaire afin d'en prévoir les modalités. Cette convention n'implique aucune contrepartie financière pour la commune et la Communauté de communes Mellois en Poitou.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'autoriser M le Maire à signer la convention de servitude jointe en annexe avec la Communauté de communes Mellois en Poitou.

152- Gratification des stages d'une durée inférieure à deux mois

Rapporteur : Bertrand Devineau

Par sa délibération n° 132 du 18 novembre dernier, l'assemblée a acté le fait d'accueillir des stagiaires et a rappelé les conditions réglementaires de gratification des stages d'une durée égale ou supérieure à deux mois sur une même année scolaire.

En deçà, la gratification est laissée à l'appréciation de la collectivité d'accueil.

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'autoriser M. le Maire à verser une gratification aux conditions suivantes :

- la durée du stage ne devra pas être inférieure à trois semaines ;
- la gratification ne devra pas dépasser la gratification réglementaire dévolue aux stages de deux mois et plus dans l'année scolaire (*actuellement 136,50 € par semaine de stage à temps plein*) ;
- le fait de verser une gratification et la définition de son montant seront décidés par M. le Maire dans la limite de la présente délibération, à l'appui d'un avis simple de son tuteur de stage exprimé sur une fiche d'évaluation.

153- Ecole de musique du Pays mellois : convention de prestation pour l'année scolaire 2020-21

Rapporteuse : Sarah Klingler

Par sa délibération n°72 du 1^{er} juillet 2020, l'assemblée a confirmé son intérêt pour le développement de la pratique musicale dans ses écoles par le biais d'une convention avec l'Ecole de musique du Pays mellois et a autorisé M. le Maire à signer une convention renouvelée afin de régulariser l'année scolaire 1 (2019-2020).

Pour l'année 2020-2021, Melle souhaite s'associer avec les communes de Marcillé et St Romans lès Melle et permettre la réalisation de l'année 2 du projet.

Sylvain Griffault et Pierre Ouvrard, élus intéressés, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'approuver le projet de convention joint en annexe et d'autoriser M. le Maire à la signer.

154- Convention de partenariat avec Le Moulin du Roc – Scène nationale de Niort

Rapporteuse : Sarah Klingler

Après la mise en place d'un partenariat par la commune déléguée de Melle de 2016 à 2019, Le Moulin du Roc - Scène Nationale à Niort et la commune nouvelle de Melle avaient fin 2019 décidé de s'associer à nouveau en vue d'une collaboration qui a pour objectif de favoriser l'accès aux spectacles vivants pour les habitants de Melle. Cela s'est traduit par la délibération n°187 du 29 octobre 2019 par laquelle le conseil municipal avait approuvé la venue de deux spectacles à Melle et l'organisation de deux déplacements au Moulin du Roc, en novembre 2019 et mars 2020, pour des spectacles proposés par la commission municipale. Dans ce cadre, la commune de Melle avait pris en charge l'affrètement de deux bus de 50 places afin de faciliter le déplacement des spectateurs mellois (coût d'un déplacement : 300 € maximum) dont un, sur un malentendu, n'avait pas assuré la prestation, comme le rappelle Sylvain Puteaux. La commune dispose donc d'un avoir.

L'assemblée avait approuvé le projet de convention de partenariat avec le Moulin du Roc – Scène nationale de Niort pour la saison culturelle 2019-2020.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'approuver la poursuite de cette collaboration pour la saison 2020-2021 dans la limite maximale d'un spectacle accueilli et deux déplacements organisés vers Le Moulin du Roc ;
- de dire que la commission proposera une programmation qui sera actée par M. le Maire par voie d'arrêté, et qui pourra être modifiée dans le cadre de l'évolution de la lutte contre la pandémie ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention-cadre jointe en annexe ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'annexe à intervenir comportant les dates, intitulés et tarifs des spectacles sélectionnés.

155- Immobilière Atlantic Aménagement : réitération de garantie suit à aménagement de dette

Rapporteur : Bertrand Devineau

La commune garantit 67 emprunts contractés par Immobilière Atlantic Aménagement (IAA), et la société melloise d'HLM avant elle, en soutien à son activité de développement ou de réhabilitation du logement social.

IAA a sollicité un réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des dépôts et consignations : elle a cherché à la sécuriser en négociant un taux fixe pour des emprunts jusqu'ici à taux variable sur Livret A. IAA souhaite anticiper une éventuelle remontée de ce taux qui augmenterait de façon très importante sa charge financière.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant que la commune en tant que garant a intérêt à ce que IAA sécurise sa dette,

Considérant que ce réaménagement concerne quatre prêts garantis par la commune,

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagé initialement contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe » caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ;
- dit que la garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ;
- accepte, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de se substituer à IAA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de toute discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges. ;
- étant entendu que les prêts concernés par la présente délibération sont les suivants :

N° Prêt et objet
1245157 (C593HLM) Réhabilitation 19 logements - Cité des Montagnes à Melle
5026066 (C7564HLM) 11 logements au Theil - Melle
5026138 (C7124HLM) Réhabilitation 6 logts Basse Rolande à Melle
5026103 (C7158HLM) Réhabiltiation 17 logts - Simplot à Melle

156- Désignation de représentants au Conseil de centre du CFPPA du lycée Jacques Bujault - site Melle/Niort

A l'unanimité, l'assemblée désigne deux représentants de la commune au sein du Conseil du centre de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) comme suit :

Jérôme Texier : titulaire / Johnny Bertrand : suppléant.

157- Budget général – Décision modificative n° 10

Rapporteur : Sylvain Griffault

Il y a nécessité, en cette fin d'exercice comptable, d'effectuer quelques dépenses non prévues au budget initialement voté en mars dernier :

- ✓ Dépenses d'investissement à hauteur de 36 000 € TTC

(équipements techniques pour améliorer le son et la lumière dans la salle Le Metullum ; équipements de la visioconférence destinés à la salle du conseil municipal de la mairie de Melle ; panneaux d'affichage au format A0 (1 m2) afin d'harmoniser les panneaux de communication sur l'ensemble du territoire de la commune)

Les dépenses d'investissement peuvent être financées par une diminution de l'enveloppe votée pour les travaux d'accès des bus et de requalification du quartier du Parapluie (St Martin lès Melle).

A l'unanimité, l'assemblée décide d'adopter la décision modificative suivante :

Investissement - dépense

Programme 0196 « Salle de colloque » compte 2188 fonction 33	+ 17 300 €
Programme 0142 « Matériel Touristique » compte 2158 fonction 023	+ 11 600 €
Programme 0099 « Matériel administratif » compte 2183 fonction 020	+ 7 100 €
Programme 0093 « Voirie » compte 2151 fonction 822	- 36 000 €

Questions diverses

- ✓ Le recensement général de la population prévu en début d'année 2021 est reporté à 2022 par décision de l'INSEE.

- ✓ Voies touristiques () : Cathy Suire rappelle que la véloroute V93 créée par le Département a déjà été évoquée en séance (= vélo). Elle évoque une réflexion en cours de création d'une boucle complémentaire de 8,5 km sur Melle qui permettrait de faire passer les cyclistes dans le cœur de ville. Cette proposition est actuellement soumise pour avis au conseil départemental. Par ailleurs, elle présente à l'assemblée les grandes lignes du projet de Voie d'Artagnan (= à cheval) porté aussi par le Conseil départemental.

✓ Muriel Sabourin-Benelhadj indique avoir été sollicitée par une famille résidant à Melle dont un enfant handicapé physique éprouve une difficulté d'accessibilité de son fauteuil électrique. Sylvain Griffault propose une mise en relation directe dès que possible avec l'élue en charge de la voirie pour envisager l'aménagement qui conviendra.

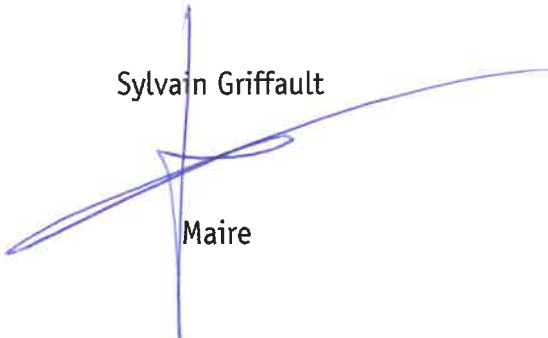
✓ Sarah Klingler indique qu'une réunion a eu lieu avec les associations melloises qui œuvrent dans le domaine du spectacle vivant : il s'agissait notamment de connaître leur état d'esprit actuel : elles sont globalement mobilisées avec une forte envie de reprendre leurs activités dès que cela sera à nouveau possible. La présence de la commune et son accompagnement leur ont réaffirmés.

M. le Maire clôt la séance à 23h10 en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Le Conseil municipal se réunira mercredi 20 janvier 2021.

Sylvain Puteaux

Secrétaire de séance

Sylvain Griffault

Maire